

Règlement Intérieur

Chapitre 1 : Introduction

Article 1

Le présent règlement intérieur établit les dispositions générales qui régissent le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'École française Ferdinand de Lesseps de Barcelone. Il vise à définir un contrat entre les élèves, les familles et l'école précisant les droits et les devoirs de chacun. Après concertation, il a été adopté par le Conseil d'École et pourra être modifié en tout ou en partie par ce même Conseil. Les parents sont représentés au Conseil d'École qui se réunit trois fois par an. Les élections se déroulent en début d'année scolaire et les deux parents sont électeurs. Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté scolaire auxquels il s'impose.

Article 2

L'enseignement à l'école est laïque et pluraliste, ouvert à tous, sans distinction. À chaque membre de la communauté de l'école s'impose le devoir de tolérance et de respect d'autrui, celui de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit et d'en réprover l'usage.

Chapitre 2 : Vie scolaire.

Article 3

Il est fait obligation aux élèves de :

- Fréquenter l'école de manière assidue et ponctuelle dans le respect du calendrier et des horaires
- Participer à tous les cours inscrits à l'emploi du temps.
- Témoigner à tous les membres de la communauté le respect qui leur est dû.
- Prendre soin des locaux ainsi que des équipements collectifs ou du matériel appartenant à autrui.
- Tenir à jour le cahier de textes, et/ou de liaison et faire signer par leurs parents les informations qu'il contient.

Les parents sont tenus de :

- Informer l'établissement par mail (viescolaire@ecolelesseps.net) en cas d'absence
- Justifier toute absence par écrit, dès le retour à l'école

D'une manière générale, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste, parole ou écrit, y compris dans les réseaux sociaux, qui porterait atteinte :

- au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles
- à la fonction ou à la personne d'un agent contribuant au service de l'école

Article 4

Il est déconseillé aux élèves d'apporter à l'école de l'argent, des bijoux, objets ou jouets de valeur. L'école ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou vol.

Il est dangereux, donc interdit aux élèves, de :

- Introduire dans l'établissement tout objet étranger à la pratique de la classe (couteaux, ciseaux pointus, épingles, cutter, bouteilles en verre, ...).
- Se livrer à des jeux violents, de nature à engendrer des accidents.
- Jouer à la balle hors des espaces autorisés (préau, fronton de la terrasse) ou lorsque tous les élèves sont dans la cour à la rentrée du matin et de l'après-midi.

Seules les balles et les ballons fournis par les enseignants pourront être utilisés dans l'école. C'est au personnel enseignant ou de surveillance de fixer les limites des jeux possibles.

- Se trouver dans les classes et les couloirs durant les récréations et pendant la pause méridienne sans autorisation.
- Remonter dans les classes à la fin des cours.
- Sortir de l'enceinte de l'établissement pendant les heures de classe sans être accompagné par une personne responsable autorisée par leurs parents.
- Faire usage de tout outil numérique (téléphone portable, montre connectée)

Tout manquement à ce règlement fera l'objet de sanctions à visée éducative (*L'établissement de sanctions est en cours de réflexion par l'équipe pédagogique*).

Chapitre 3 : Parents d'élèves.

Article 5

Les parents devront dans l'intérêt de leur(s) enfant(s) :

- Veiller à une bonne assiduité scolaire et à la ponctualité. Les parents des élèves de l'école maternelle s'engagent implicitement à assurer une bonne fréquentation scolaire. Une scolarisation assidue dès la maternelle contribue grandement à la réussite d'une scolarité.
- Fournir à l'école tous les documents liés à sa (leur) scolarité.
- Lui (leur) procurer le matériel et les fournitures nécessaires au déroulement de la classe et veiller à son renouvellement tout au long de l'année.
- Veiller à ce qu'il ait une tenue adaptée, notamment lors des séances d'activité physique et sportive.
- Consulter régulièrement les outils de correspondance afin de prendre connaissance et de signer les informations qu'ils contiennent.
- Assister ou se faire représenter aux réunions organisées à leur intention par l'enseignant.
- Avertir l'enseignant et la vie scolaire de tout changement intervenant dans le courant de l'année (nouvelles coordonnées, inscription ou radiation d'une activité organisée par l'école, sorties exceptionnelles pendant les heures de cours...) par écrit ou par courriel.

Ils devront également :

- Répondre des dégradations commises volontairement par leur(s) enfant(s).
- Venir chercher leur(s) enfant(s) aux heures prévues par ce règlement (Article 8).

Article 6

À l'exception des élèves autorisés à sortir seuls (voir article 9), les élèves ne peuvent quitter l'établissement qu'avec :

- l'un des responsables légaux (père / mère)
- ou les personnes autorisées par ceux-ci et indiquées sur EDUKA et sur le document papier en PS à l'Annexe. **EDUKA doit être tenu à jour.**

En cas d'imprévu, prévenir la vie scolaire par courriel (viescolaire@ecolelesseps.net) avant 11h et pour l'annexe, mettre les enseignants en copie. Pensez à indiquer les données précises de la personne autorisée. **Si les courriels n'arrivent pas la veille de la sortie, il est demandé aux personnes désignées de bien vouloir patienter pour laisser à l'accueil le temps de vérifier l'information.** L'école ne prendra pas la responsabilité de laisser sortir l'enfant sans vérification.

Article 7

Les parents peuvent aussi solliciter une entrevue avec les enseignant(e)s, ou le directeur/la directrice sur rendez-vous. En cas de difficultés scolaires persistantes ou de problématiques de comportement, une équipe éducative pourra être organisée pour évaluer les besoins de l'enfant et envisager les aides à apporter.

Chapitre 4 : Horaires et Accès à l'école

Article 8 GRAN VÍA (SEMAINE)



*(SAUF SORTIES
MERCREDI!)

	PORTE CÔTÉ GRAN VÍA	PORTE CÔTÉ PAGÈS
entrée 08:50 1ère sortie 16:00 2ème sortie 16:25	CM2 A CM2 B CM2 C	CM1 A CM1 B CM1 C
entrée 08:55 1ère sortie 16:05 2ème sortie 16:30	CE2 A CE2 B CE2 C	CE1 A CE1 B CE1 C
entrée 09:00 1ère sortie 16:10 2ème sortie 16:35	CP A GS B	CP B CP C GS C
entrée 09:05 1ère sortie 16:15 2ème sortie 16:40		MS - GS MS A
APRÈS ACTIVITÉS SORTIE À 17:15	CE1 / CE2 / CM1 / CM2	MS / GS / CP *PAYANTES

GRAN VÍA (SORTIES MERCREDI)

AVANT CANTINE	APRÈS CANTINE	PORTE CÔTÉ GRAN VÍA	PORTE CÔTÉ PAGÈS
4 jours 12:40	5 jours 13:50	CM2 A CM2 B CM2 C	CM1 A CM1 B CM1 C
12:45	13:55	CE2 A CE2 B CE2 C	CE1 A CE1 B CE1 C
12:50	14h	CP A	CP B CP C
12:30	13:35	GS B	GS C
12:35	13:40		MS - GS MS A
APRÈS ACTIVITÉS À 16:30 OU 16H35		SELON ACTIVITÉS	SELON ACTIVITÉS

ANNEXE



HORAIRES ANNEXE C/VALENCIA, 314

PSA PSB PS-MS MS

horaires habituels

lundi-mardi-jeudi-vendredi

entrée **8:50**

1ère sortie **16:00**

2ème sortie **16:25**

sortie après permanence **17:15**

horaires mercredi

entrée **8:50**

sortie avant cantine **12:30**

sortie après cantine **13:15**

sortie après activités **16:30**

4 jours

5 jours



Garderie gratuite du matin (8h35/ 8h45) et du soir (2^{ème} sortie) de la PS au CM2.

Article 9

Les élèves qui n'auront pas été récupérés à la deuxième sortie seront directement inscrits en activités extrascolaires. Ils sortiront donc à 17h15 et un ticket d'Activités Périscolaires sera facturé aux familles.

Les élèves de Cours Moyen (CM) ont la possibilité de quitter l'école seuls à la fin des cours. Dans ce cas, les parents devront remplir un formulaire de décharge parentale qui sera valable pour toute l'année scolaire en indiquant un horaire fixe de sortie.

Il est interdit aux élèves de sortir seuls de façon ponctuelle. Seuls ceux qui disposent d'une autorisation de sortie permanente, signée par les responsables légaux, peuvent quitter l'école sans un adulte.

Chapitre 5 : Santé, hygiène et sécurité.

Article 10

A l'école maternelle comme à l'école élémentaire, les enfants doivent arriver en parfait état de santé et de propreté.

L'établissement ne peut administrer de médicaments aux enfants sauf dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves d'accéder à l'établissement avec des médicaments.

- Il est dans l'intérêt de l'enfant que les parents portent à la connaissance de l'enseignant et des autorités compétentes de l'École les affections chroniques ou durables dont souffre celui-ci, ainsi que les dispositions à prendre en cas de nécessité ou d'urgence (asthme, allergie...).

- Lorsqu'un enfant a une indisposition passagère à la maison, il appartient à ses parents de juger de l'opportunité ou non de l'envoyer à l'école. Cette décision doit être réfléchie car l'établissement, **ne disposant pas de médecin ni d'infirmière**, n'aura d'autre ressource, si l'indisposition de l'enfant persiste et en particulier s'il est fiévreux, que de demander à sa famille de venir le chercher.

- Les demandes de dispense occasionnelle de cours d'Éducation Physique et Sportive dont la natation, doivent être limitées, ces cours ayant un caractère obligatoire au même titre que l'étude de la langue ou des mathématiques. Elles doivent faire l'objet d'une note écrite à l'enseignant. Dans les autres cas, l'élève doit fournir un certificat médical précisant le motif de la dispense et sa durée.

- Dans le cas où l'état de santé d'un élève semblerait nécessiter une intervention médicale urgente, les parents seraient consultés et l'École prendrait les mesures qui s'imposeraient en accord avec ceux-ci. En cas d'impossibilité de joindre les parents, l'école conduira l'enfant à l'Hospital de Nens (c/Consell de Cent, 437), le plus proche de l'école. **Il est rappelé cependant que l'assurance de l'École ne couvre que les accidents survenus à l'école mais pas les maladies.**

- Dans le cas d'un accident nécessitant des secours, ceux-ci seront appelés en même temps que les parents.

- En cas de maladie contagieuse, l'école devra être informée au plus vite, avant le retour de l'élève en classe. Un certificat médical peut vous être demandé.

- Afin d'éviter la recrudescence des poux, il est demandé aux familles d'agir rapidement et d'en informer l'école.

- Lors des récréations, les élèves ne séjournent pas dans les WC et veillent à respecter la propreté de ces lieux.

- L'accès des couloirs, escaliers et classe n'est possible qu'avec une autorisation de l'équipe éducative.

Article 11

En début d'année scolaire sont portées à la connaissance des personnels et des élèves les consignes de sécurité à respecter rédigées dans le cadre du PPMS.

Article 12

Afin de garantir la sécurité de tous, il est demandé aux familles d'être attentives aux abords de l'école, à savoir :

- respecter l'heure d'entrée et de sortie de la classe

- être attentif lors de la sortie de son enfant et venir le chercher près des portes sans gêner le passage

- respecter les règles de sécurité sur la voie publique et ne pas laisser traverser les enfants sans supervision et vigilance des adultes.

- laisser les entrées et les abords de l'école libres et sans obstacles, et garer les vélos et/ou motos (ou autres) à une distance de sécurité permettant une circulation sûre des enfants et des familles.

Article 13

Dans le respect de la RGPD, afin de protéger la vie privée des mineurs et d'éviter une utilisation inappropriée des images, il est rappelé aux familles qu'il n'est pas permis de prendre des photographies ou des enregistrements vidéos lors d'activités, sorties et spectacles organisés par l'école et de les partager ou publier sur les réseaux sociaux, sur internet ou sur tout autre canal public. Seul l'établissement, après avoir recueilli les droits à l'image renseignés sur EDUKA par chaque responsable légal, est autorisé à prendre et publier les images produites dans le cadre scolaire ou extrascolaire. Toute personne non autorisée sera tenue personnellement responsable en cas de non-respect de cet article.

Chapitre 6 : Points Divers.

Article 14

Le règlement s'applique sur tous les temps de présence de l'enfant à l'école de l'accueil du matin jusqu'à son heure de sortie. Il est attendu que les élèves maintiennent lors de ces temps un comportement responsable et respectueux.

Article 15

Les situations conflictuelles en milieu scolaire sont traitées au sein de l'école. En cas de suspicion d'intimidations ou de brimades, l'équipe pédagogique évalue la situation et sollicite, si nécessaire, la commission CLIMAT SCOLAIRE, qui peut appliquer le protocole. Celui-ci est en cours de réécriture.

Article 16

La grève est un droit donné à tout personnel. Durant ces jours, l'établissement n'est pas fermé, les enfants seront accueillis mais les cours ne seront pas assurés. Ce type de mouvement n'engendre pas de remboursement de la scolarité.

Article 17

Les parents d'élèves doivent prendre connaissance du présent règlement intérieur de l'école et le signer chaque année sur EDUKA. Ils donnent leur accord avec le règlement intérieur lors de l'inscription de l'élève.

Ce règlement a été approuvé le 9/12/2025